



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

---

Délégués en exercice : 16

Délégués présents : 15

Date de convocation : le 14 avril 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-150-AGDB**

Nomenclature : 1.1.2 Commande publique – marchés publics – service

**OBJET** : AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 DE CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ÉTABLI SUR LA BASE DU CONTRAT-TYPE DE L'ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR À MONFLANQUIN

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mai à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Président.

Etaient présents :

- M. BARJOU Jean-Pierre,
- M. BORIE Daniel,
- M. BOUSQUIER Philippe (*en visioconférence*),
- M. CAMANI Pierre,
- M. CAMINADE Jean-Jacques,
- M. COSTES Jean-Louis,
- M. DE SERMET Pascal,
- Mme LE LANNIC Geneviève (*en visioconférence*),
- M. LUNARDI Daniel,
- M. MARTET Damien,
- M. PINASSEAU Jean,
- M. POLO Alain,
- M. PONTHOREAU Michel,
- M. SALAND Philippe.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

- Mme REIMHERR Annie.

M. Michel PONTHOREAU a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que TE 47 exerce, de manière optionnelle pour le compte de ses communes adhérentes, la maîtrise d'ouvrage en matière de réalisation et d'exploitation de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelable.

Le Bureau Syndical a ainsi approuvé, par délibération du 29 novembre 2021, la signature d'un accord-cadre en procédure adaptée, portant sur des mandats de maîtrise d'ouvrage d'opérations de création d'installations à énergie renouvelable associées à un réseau de distribution de chaleur. Ce marché avec la SEM 47 a été conclu le 30 novembre 2021, par la signature d'une convention cadre d'une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché qui a eu lieu le même jour.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, à marchés subséquents. Il peut être conclu des marchés subséquents durant toute la durée du marché.

Les prestations de portage de maîtrise d'ouvrage de la création d'installations à énergie renouvelable associées à un réseau de distribution de chaleur sont des prestations intellectuelles. Le titulaire doit assumer à la place de TE 47 toutes les missions qui relèvent du maître d'ouvrage, dans le respect des taux de rémunération contractuels.

Par notification en date du 15 mars 2023, un second marché subséquent, portant sur un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Monflanquin, a été attribué à la SEM 47, domiciliée 6 boulevard Scaliger à Agen, pour un taux de rémunération est fixé à 4,80 %, représentant un forfait de rémunération de 7 669,74 € HT.

A la suite d'une erreur matérielle (non-reprise d'une clause prévue dans le contrat-type de mandat de maîtrise d'ouvrage défini dans l'accord-cadre), il s'avère nécessaire de rectifier les modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, figurant à l'article 15 du marché subséquent n°2 de contrat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Monflanquin.

Par ailleurs, le mois d'établissement des prix (appelé « mois zéro ») n'ayant pas été défini à l'article 14.2 du marché subséquent n°2, il convient de le fixer. Il est ainsi fixé au mois de mars 2023.

Enfin, à la suite d'une erreur matérielle, il convient de rectifier le mois prévisionnel de réception des travaux indiqué à l'article 2.3 du marché subséquent n°2 : il est ainsi fixé au mois de novembre 2023.

Il s'agit de modifications non substantielles (hypothèse du 5° de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique), qui n'ont aucune incidence sur le forfait de rémunération du titulaire.

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 27 avril 2023 sur la passation de cet avenant,

Il est proposé que le Bureau Syndical :

- approuve l'avenant n°1 au marché subséquent n°2 de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage établi sur la base du contrat-type de l'accord-cadre pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Monflanquin ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Où, l'exposé de son Président,  
le Bureau Syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché subséquent n°2 de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage établi sur la base du contrat-type de l'accord-cadre pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Monflanquin ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

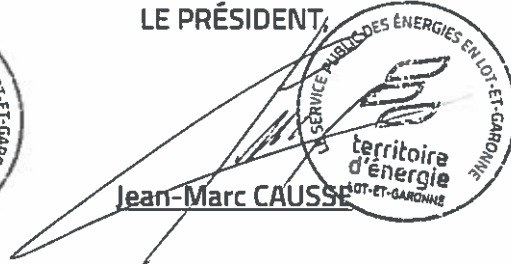
*Adopté à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

  
Michel PONTHOREAU

LE PRÉSIDENT

  
Jean-Marc CAUSSE